

# FCP MAXULA STABILITY

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA STABILITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 272.313, un actif net de D : 270.633 et un déficit de D : 1.983.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Paragraphes d'observation***

- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice 20,91% du total des actifs se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les emplois en obligation émis par l'« AMEN BANK » représentent à la clôture de l'exercice 22,66% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP MAXULA STABILITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>215 325</u>	<u>217 576</u>
Actions et droits rattachés		108 088	113 500
Obligations et valeurs assimilées		98 115	94 999
Titres des Organismes de Placement Collectif		9 122	9 077
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>56 946</u>	<u>61 231</u>
Placements monétaires	5	56 946	61 231
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>42</u>	<u>175</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>272 313</u></u>	<u><u>278 982</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	1 568	1 586
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	112	4 780
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>1 680</u></u>	<u><u>6 366</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	265 952	268 662
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		4 681	3 954
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>270 633</u></u>	<u><u>272 616</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>272 313</u></u>	<u><u>278 982</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<u>10 286</u>	<u>9 697</u>
Dividendes		4 189	3 867
Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 097	5 830
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<u>912</u>	<u>1 027</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<u>11 198</u>	<u>10 724</u>
Charges de gestion des placements	12	(6 242)	(6 478)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<u>4 956</u>	<u>4 246</u>
Autres charges	13	(275)	(292)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>4 681</u>	<u>3 954</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<u>4 681</u>	<u>3 954</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		15 205	(26 530)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(21 440)	(8 196)
Frais de négociation de titres		(429)	(405)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<u>(1 983)</u>	<u>(31 177)</u>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 983)</b>	<b>(31 177)</b>
Résultat d'exploitation	4 681	3 954
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 205	(26 530)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(21 440)	(8 196)
Frais de négociation de titres	(429)	(405)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(1 983)</b>	<b>(31 177)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	272 616	303 793
En fin de l'exercice	270 633	272 616
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	2 420	2 420
En fin de l'exercice	2 420	2 420
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>111,832</b>	<b>112,651</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(0,73%)</b>	<b>(10,26%)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et de l' « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date 28 décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP MAXULA STABILITY » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le fonds « FCP MAXULA STABILITY » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

### **3.4-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 215.325 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2019</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>136 023</b>	<b>108 088</b>	<b>39,94%</b>
BIAT	100	15 300	11 479	4,24%
OFFICE PLAST	9 000	27 765	24 210	8,95%
SANIMED	9 000	41 040	16 650	6,15%
SFBT	1 200	23 259	22 871	8,45%
SOTUVER	700	6 426	5 899	2,18%
TELNET HOLDING	2 230	16 006	20 770	7,67%
TUNISIE VALEURS	375	6 227	6 209	2,29%
<b>Obligations des sociétés &amp; valeurs assimilées</b>		<b>95 668</b>	<b>98 115</b>	<b>36,25%</b>
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>9 725</b>	<b>9 845</b>	<b>3,64%</b>
BTA 5.5% OCTOBRE 2020	10	9 725	9 845	3,64%
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>85 943</b>	<b>88 270</b>	<b>32,62%</b>
AMEN BANK 2010	1 500	59 955	61 331	22,66%
WIFAK ISLAMIQ 2019-1	100	10 000	10 425	3,85%
STB 2010-1	400	15 988	16 514	6,10%

<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>9 075</b>	<b>9 122</b>	<b>3,37%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>				
MAXULA PLACEMENT SICAV	87	9 075	9 122	3,37%
<b>TOTAL</b>		<b>240 766</b>	<b>215 325</b>	<b>79,56%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>79,07%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>258 659</b>	<b>2 008</b>	<b>(43 091)</b>	<b>217 576</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions	32 728			32 728	
Obligations des sociétés	10 000			10 000	
Bons du trésor assimilables	9 725			9 725	
<b>Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Actions	(53 298)			(53 298)	(21 440)
Obligations des sociétés	(17 048)			(17 048)	
<b>Variation des plus ou moins values latentes</b>			15 205	15 205	
<b>Variation des intérêts courus</b>		437		437	
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	<b>240 766</b>	<b>2 445</b>	<b>(27 886)</b>	<b>215 325</b>	<b>(21 440)</b>

### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 56.946 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
<b>Dépôts à vue</b>			
Amen Bank au taux de 2%	56 713	56 946	21,04%
<b>TOTAL</b>	<b>56 713</b>	<b>56 946</b>	<b>21,04%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>20,91%</b>	

### Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 42 contre D : 175 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Cession de titres à encaisser	-	132
Autres	42	43
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>175</b>

### Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 1.568 contre D : 1.586 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	973	991
Rémunération du dépositaire	595	595
<b>Total</b>	<b>1 568</b>	<b>1 586</b>

### Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 112 contre D : 4.780 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	23	24
Retenues à la source	89	89
Sommes à décaisser sur acquisitions de titres	-	4 667
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>4 780</b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2018

Montant	268 662
Nombre de parts	2 420
Nombre de copropriétaires	5

### Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

### Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 205
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(21 440)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociation de titres	(429)
Résultat incorporé à la V.L	3 954
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	-

### Capital au 31-12-2019

Montant	265 952
Nombre de parts	2 420
Nombre de copropriétaires	5

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 10.286 contre D : 9.697 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Année 2019	Année 2018
<b><u>Dividendes</u></b>		
<i>Des actions</i>	3 881	3 867
des titres OPCVM	308	-
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<b><i>Revenus des obligations</i></b>		
- intérêts	6 095	5 830
<b><i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i></b>		
- intérêts	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 286</b>	<b>9 697</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 912 contre D : 1.027 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Année 2019	Année 2018
Intérêts sur comptes de dépôt	912	1 027
<b>TOTAL</b>	<b>912</b>	<b>1 027</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 6.242 contre D : 6.478 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	3 862	4 098
Rémunération du dépositaire	2 380	2 380
<b>Total</b>	<b>6 242</b>	<b>6 478</b>

**Note 13 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 275 contre D : 292 au 31 décembre 2018, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	270	288
Autres	5	4
<b>Total</b>	<u><b>275</b></u>	<u><b>292</b></u>

**Note 14 : Autres informations****14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	4,627	4,431	12,461	3,684	3,523
Charges de gestion des placements	(2,579)	(2,677)	(6,555)	(1,982)	(1,910)
<b>Revenus net des placements</b>	<u><b>2,048</b></u>	<u><b>1,755</b></u>	<u><b>5,905</b></u>	<u><b>1,702</b></u>	<u><b>1,613</b></u>
Autres charges	(0,114)	(0,121)	(0,396)	(0,121)	(0,116)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u><b>1,934</b></u>	<u><b>1,634</b></u>	<u><b>5,510</b></u>	<u><b>1,582</b></u>	<u><b>1,497</b></u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	(3,903)	-	(0,002)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u><b>1,934</b></u>	<u><b>1,634</b></u>	<u><b>1,607</b></u>	<u><b>1,582</b></u>	<u><b>1,495</b></u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6,283	(10,963)	(17,273)	8,198	0,395
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8,860)	(3,387)	18,709	(5,036)	2,337
Frais de négociation de titres	(0,177)	(0,167)	(0,779)	(0,201)	(0,577)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u><b>(2,754)</b></u>	<u><b>(14,517)</b></u>	<u><b>0,657</b></u>	<u><b>2,960</b></u>	<u><b>2,156</b></u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u><b>(0,819)</b></u>	<u><b>(12,883)</b></u>	<u><b>6,166</b></u>	<u><b>4,542</b></u>	<u><b>3,653</b></u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u><b>(2,754)</b></u>	<u><b>(14,517)</b></u>	<u><b>0,657</b></u>	<u><b>2,960</b></u>	<u><b>2,156</b></u>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	2,602	(0,001)	(0,008)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u><b>(2,754)</b></u>	<u><b>(14,517)</b></u>	<u><b>3,259</b></u>	<u><b>2,959</b></u>	<u><b>2,148</b></u>
Valeur liquidative	111,832	112,651	125,534	120,667	116,127

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,30%	2,25%	5,33%	1,67%	1,67%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,32%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,54%	1,37%	1,31%	1,34%	1,31%

#### **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP MAXULA STABILITY" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.